

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019 – 20H00

L'an deux mil dix-neuf, le onze du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil dix-neuf, le quatre du mois de décembre.

**Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 6**

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. André BONNET, Conseiller
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- Mme. Solange GRAND, Conseillère
- M. Michel BRUN, Adjoint au maire

**Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 1**

- M. Pierrick VIAL, Adjoint au maire donne procuration à M. Jean DIDIER, Maire

**Etaient absent non excusé : 1**

- M. Denis FALCOZ, Maire délégué

**Membres en exercice : 8**

## Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....2
2. Lettre d'intention des deux communes pour la liaison Albiez/Les Karellis .....2
3. Avenant n°3 DSP remontées mécaniques.....2
4. Convention pour la restauration en différée de la halte-garderie « Le Chat Perché » et de l'accueil périscolaire du centre de loisirs sans hébergement « Le Petit Montagnard » de la commune d'Albiez-Montrond.....3
5. Validation coût du portage des repas halte-garderie restant a charges de la mairie.....4
6. Créances irrécouvrables.....5
7. Décisions modificatives.....7
  - A. Décision modificative n°1 budget annexe DSP remontées mécaniques .....8
  - B. Décision modificative n°3 budget annexe assainissement .....8
  - C. Décision modificative n°2 budget principal.....9
8. Questions diverses.....11

*\*Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.*

## 1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

## 2. Lettre d'intention des deux communes pour la liaison Albiez/Les Karellis

L'objet de la présente lettre d'intention est d'indiquer les termes généraux dans lesquels les Parties envisagent le projet de liaison entre les stations de ski d'Albiez-Montrond et les Karellis.

A cet effet, les Parties précisent que cette lettre d'intention ne constitue ni la création d'une société, ni la conclusion d'obligations contractuelles synallagmatiques réciproques sus visées, sous quelque forme que ce soit, mais un contrat de négociation pure et simple.

Les Parties précisent toutefois que cette lettre d'intention comporte des obligations de faire qui ont force obligatoire entre les Parties.

Les Parties considèrent que leurs différents engagements forment un corpus contractuel indissociable qui, dans sa globalité est destiné à permettre le développement de leur station respective ainsi que, en conséquence, l'attractivité des remontées mécaniques.

Les Parties précisent que la présente lettre d'intention est signée en présence de la société SSDS REGIE INTERESSEE ALBIEZ, en sa qualité d'exploitant du domaine skiable d'Albiez-Montrond.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'**APPROUVER** la lettre d'intention et d'**AUTORISER** le Maire à la signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **APPROUVE** LE projet de lettre d'intention des deux communes pour la liaison Albiez/Les Karellis et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

## 3. Avenant n°3 DSP remontées mécaniques

Au terme d'une convention de délégation de service public en date du 30 Novembre 2018, la commune d'Albiez-Montrond a confié à la société « Savoie Stations Domaines Skiabiles » l'exploitation et le développement du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de sa station.

Le 6 Mars 2019, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'un avenant (avenant n°1). L'objet principal de l'avenant portait sur la réalisation d'études de faisabilité du projet de liaison entre Albiez et les Karellis et les aménagements subséquents.

Le 19 Juillet 2019, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'un nouvel avenant (avenant n°2). L'objectif de cet avenant était de prendre en considération la mise en place du système de forfaits mains-libres. En outre, l'avenant prévoyait une régularisation du résultat de l'exercice précédent et une actualisation du compte prévisionnel d'exploitation.

Le présent avenant n°3 s'inscrit dans la continuité des précédents.

En effet, la commune d'Albiez souhaite engager une réflexion sur la rationalisation de son domaine skiable d'une part, et poursuivre les études sur la liaison avec la station des Karellis d'autre part.

Le présent avenant a pour objet :

- Les études relatives aux travaux de réaménagement et de rationalisation du domaine skiable,
- Les études relatives à la liaison avec les Karellis,
- L'actualisation du compte prévisionnel 2019/2020 pour tenir compte du présent avenant ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'**APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat de régie intéressée SSDS et d'**AUTORISER** le Maire à le signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de régie intéressée SSDS et **AUTORISE** le Maire à le signer.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

#### **4. Convention pour la restauration en différée de la halte-garderie « Le Chat Perché » et de l'accueil périscolaire du centre de loisirs sans hébergement « Le Petit Montagnard » de la commune d'Albiez-Montrond.**

La commission enfance et jeunesse du 09 décembre 2019 a validé cette convention.

Au terme d'une Convention relative à la fourniture des repas en restauration différée/liaison chaude et froide, la commune d'Albiez-Montrond a confié au Gîte de la Vilette, représenté par Mme RAMBAUD Aurélie et Monsieur RAMBAUD Sébastien la fourniture des repas en restauration différée en liaison chaude et froide (dessert et fromage).

L'objet de la convention pour la restauration en différée de la halte-garderie « Le Chat Perché » et de l'accueil périscolaire du centre de loisirs sans hébergement « Le Petit Montagnard » de la commune d'Albiez-Montrond est un règlement qui permet le bon fonctionnement entre les usagers et la collectivité.

Cette convention comprend les modalités d'inscription et de réservation, la tarification et facturation des familles, l'encadrement, les responsabilités, la discipline, le droit à l'image.

Voici les tarifs pour les familles :

<b>Tarif enfants scolarisés sur la commune d'Albiez-Montrond</b>				
Quotient Familial	Accueil Périscolaire		Accueil de Loisirs	
	<u>A compter du 02/09/2019 jusqu'au 03/07/2020.</u>		<u>A compter du 08 juillet 2019 jusqu'au 03 juillet 2020</u>	
	11h30 à 13h30	Accueil du soir à la demi-heure	½ journée	Journée
< 330	1,85 + 3,50 € = <b>5,85 €</b>	0,70	3,10 €	7,65 €
< 746	2,25 + 3,50 € = <b>5,75 €</b>	0,80	4,60 €	11,00 €
< 1053	2,85 + 3,50 € = <b>6,35 €</b>	1,05	5,60 €	13,60 €
< 1413	3,55 + 3,50 € = 7,05 €	1,30	6,40 €	16,00 €
+ 1413	3,75 + 3,50 € = <b>7,25 €</b>	1,35	7,40 €	18,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'**APPROUVER** cette convention ainsi que les tarifs et d'**AUTORISER** le Maire à la signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **APPROUVE** cette convention ainsi que les tarifs et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

## 5. Validation coût du portage des repas halte-garderie restant a charges de la mairie

La commission enfance et jeunesse du 09 décembre 2019 a validé le coût restant a charges de la mairie :

### Quelques données :

- Moyenne Quotient Familial des familles sur les Albiez :
  - 13 familles sont **en dessous** du QF 1053  
→ soit au maximum 2,85 € le coût de garde 2 heures sur le repas.
  - 5 familles sont **en dessus** du QF 1053  
→ soit au maximum 3,75 € le coût de garde 2 heures sur le repas

- Nombre d'enfants de 6 ans à 12 ans = 19 → dont 7 à Albiez le jeune
- Nombre d'enfants de moins de 6 ans SCOLARISES = 12 → dont 3 Albiez le jeune
- Nombre d'enfants DE MOINS DE 6 ANS NON SCOLARISES = 9 → dont 1 Albiez le jeune

→ TOTAL enfant Albiez-Montrond 3 mois – 12 ans : 29

→ TOTAL enfants Albiez le jeune 3 mois – 12 ans : 11

**Prévisionnel / coût restant à la charge de la commune : 23149 €**

- Pour les enfants de moins de 6 ans tout confondu et selon les modulations d'accueil sur l'année :  
→ 1723 repas X 7 € le menu = **12061 €**
- 2 Portions supplémentaires = 8 repas X 7 € X 36 semaines d'école = **2016 €**
- Pour les enfants scolarisés de plus de 6 ans :  
→ 18 enfants X 4 jours d'école X 36 semaines d'école X **3,50 €** = 9072 €

**Prévisionnel / Recette : 16592 €**

- CAF Savoie dans le cadre de la PSU pour les moins de 6 ans :  
→ Nombre d'heures réalisées X prix de prestation unitaire (5,61 €) – Participations familiales = **17 105,90 € (4190 heures X 5,61 € – 6400 €)**  
**→ A RETENIR : 5000 € pour les repas sur cette prestation de la CAF**
- Participation commune d'Albiez le jeune :  
3 enfants âgés de moins de 6 ans X 4 jours X 36 semaines d'école X 7 € = **9072 €**
- Participation commune d'Albiez le jeune :  
5 enfants âgés de plus de 6 ans X 4 jours X 36 semaines d'école X 3,50 € = **2520 €**

**Recette total = 5000 € + 9072 € + 2520 € = 16 592 €**

**RECETTES – DEPENSES → 23149 € - 16592 € = 6557 €**

**Il resterait en charge supplémentaire pour la commune d'Albiez-Montrond sur cette opération 6557 €**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de **VALIDER** le coût restant à charge pour la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **VALIDE** le coût restant à charge pour la commune.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

## 6. Créances irrécouvrables

Annule et remplace la précédente délibération du 31 octobre 2019.

Le 07 novembre 2019 Madame BESSON, Trésorière de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 07 novembre 2019 se constitue ainsi :

Liste 2287780533 de 2018 commune pour **30370,46**

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	24/04/2014	16/05/2018	T- 200	1	FALCOZ SUZANNE Nc	78,40	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	24/04/2014	15/05/2018	T- 203	1	FRENEHARD JACQUES	78,40	0,36	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	28/11/2014		T-701000000045	1	TRAVELHORIZON Nc	10 085,10	10 085,10	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	28/11/2014		T-701000000059	1	TRAVELHORIZON	8 845,20	8 845,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	28/11/2014	18/03/2013	T-701000000073	1	MONA LISA LJ	561,87	561,87	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	28/11/2014		T-701000000074	1	TRAVELHORIZON	5 588,90	5 588,90	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	28/11/2014	18/03/2013	T-701000000074	1	MONA LISA LJ	2 212,63	2 212,63	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	28/11/2014		T-701000000086	1	TRAVELHORIZON	2 314,00	2 314,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	28/11/2014		T-701000000100	1	TRAVELHORIZON Nc	416,00	416,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	28/11/2014	29/04/2014	T-701000000128	1	MONA LISA Nc	346,00	346,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
<b>TOTAL</b>						30 526,50	30 370,46	

Liste 1488530833 de 2019 commune pour **2973,54**

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2016	T-701800000029	7061--	ALBIEZ DOMAINE SKIABL	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2016	T-702200000170	706--	ALBIEZ RANDONNEE ET P	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2008	T-188	5898--	ASSURANCES AXA .	327	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-288	7362--	BOLLE Genevieve	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2010	T-701000000139	7061--	BOUVET FREDERIC .	50,9	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2016	T-58	7088--	CARLASCIO Eleonora	367	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	2016	T-209	7088--	CHARBONNEAU Catherine	367	NPAI et demande renseignement négative
Inconnue	2011	T-545	758--	CNFPT	52,53	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-701000000112	7061--	DEBEAULIEU Angelina	116	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	T-251	7362--	DIDIER MARC	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2012	T-23	758--	DUBOS LUC LA CLE DES	42,7	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Inconnue	2014	T-701800000037	778--	FOL 73 Nc	0,72	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2009	T-448	5898--	FONCIA A.M.I .	69	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-702200000154	706--	GOURAUD BIDART JACKY	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-215	7088--	HAREVEN Ronen	213	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-702200000159	706--	JULIEN JEAN CLAUDE Nc	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-159	7088--	LECOADE Thierry	187	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013	T-366	6419--	MARTIN FARDON Nc	276,44	NPAI et demande renseignement négative
Inconnue	2016	T-702200000155	707--	MOLLARET ISABELLE	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-702200000170	706--	MONDON GILLES Nc	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-16	7088--	NIRHKOV GEORGY Nc	207	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2010	T-37	7088--	SUDAN CEVIK .	209	Poursuite sans effet

Inconnue	2011	T-190	7088--	ZAOUI Nc	486	NPAI et demande renseignement négative
				TOTAL	2973,54	

Liste 1483320533 de 2019 budget assainissement **1917,24**

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
	2013	R-6-26	BICHRI MUSTAPHA .	0,37	RAR inférieur seuil poursuite
	2013	R-6-26	BICHRI MUSTAPHA .	1,27	RAR inférieur seuil poursuite
	2013	R-6-26	BICHRI MUSTAPHA .	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
	2009	T-900015000467	DUBOS LUC LA CLE DES	60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2010	R-4-264	DUBOS LUC LA CLE DES	125,42	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2015	R-3-245	DUFRENEY E Albert	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
	2013	R-6-205	GRAND AIMEE .	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
	2013	R-6-205	GRAND AIMEE .	0,37	RAR inférieur seuil poursuite
	2013	R-6-205	GRAND AIMEE .	1,27	RAR inférieur seuil poursuite
	2014	R-3-369	HARDY DE PALMA CLAIRE	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
	2013	R-6-227	JAMES GERARD	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
	2009	T-900011000170	MONA LISA HOTELS ET R	1666,03	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur
	2009	T-900011000209	MONA LISA ZAGDOUN MAU	9,87	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur
	2014	R-3-561	OUMANSOUR Mohamed	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
	2017	R-5-390	RAMBAUD Therese	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
	2017	R-5-390	RAMBAUD Therese	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
	2016	R-2-520	SUCCESSION BONNET LEO	51	Décédé et demande renseignement négative
			TOTAL	1917,24	

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2019.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2541-12-9 ;

VU l'avis favorable de l'AGATE ;

VU l'exposé qui précède

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus, d'un montant total de 33 344€ sur le budget principal et 1 917,24€ sur le budget annexe assainissement.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

## 7. Décisions modificatives

## A. Décision modificative n°1 budget annexe DSP remontées mécaniques

La présente décision modificative a pour objet d'augmenter des crédits au chapitre 012 charges de personnels en diminuant des crédits au chapitre 011 où nous avons prévu plus par prudence.

Chapitre	Article	Dépenses de fonctionnement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011	61521 Entretien et réparation bâtiments publics		-30 000€
012	6411 Salaires	+ 30 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>+30 000 €</b>	<b>-30 000€</b>
<b>Solde</b>		<b>0€</b>	

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au budget annexe DSP remontées mécaniques de l'exercice 2019, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

## B. Décision modificative n°3 budget annexe assainissement

La présente décision modificative a pour objet :

- L'augmentation des crédits au compte 1687 pour pouvoir effectuer les régularisations pour l'emprunt 12000801 partagé.
- L'augmentation des recettes au compte 1311 qui est une partie de la subvention DETR accordée pour les travaux de remise en état de la station d'épuration.

Chapitre	Article	Dépenses d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
16	1687 Autres dettes	+ 16 000€	
<b>TOTAL</b>		<b>+ 16 000€</b>	

Chapitre	Article	Recette d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
13	1311 Subvention d'équipement état et établissements nationaux	+16 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>+16 000 €</b>	
<b>SOLDE</b>		<b>+16 000 €</b>	

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n° 3 au budget annexe assainissement de l'exercice 2019, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

### C. Décision modificative n°2 budget principal

Monsieur le Maire rappelle que selon la nomenclature M14, les subventions d'équipement versées par le budget communal à d'autres budgets ou à des tiers doivent faire l'objet d'un amortissement. Ces subventions imputées aux comptes 204 doivent être amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers ou du matériel.

Au 31/12/2018 le compte de gestion fait apparaître un montant de 677 573,67 € aux comptes 204 et il convient d'amortir ces sommes. La nomenclature M14 (tome 2) permet de neutraliser ces écritures d'amortissement qui peuvent générer un déséquilibre dans le budget.

Monsieur le Maire propose d'utiliser ce mécanisme afin que les dotations aux amortissements ne pénalisent pas la section de fonctionnement. Il propose d'apurer en une fois les montants de subventions à amortir afin de solder l'amortissement antérieur non réalisé.

La présente décision modificative a aussi pour objet :

- L'augmentation de 8 000€ au compte 6135 (donc recette au 7488) car nous avons reçu une recette du même montant de la part de Rex Rotary pour payer les loyers des imprimantes où les résiliations de contrat se termine à terme.
- L'augmentation de 10 000 € au compte 611

Chapitre	Article	Dépenses de fonctionnement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
042	6811 : Dotations aux amortissements	+ 677 573,67 €	
011	6135 : Location mobilière	+ 8 000€	
	611 : Contrats de prestations de services	+ 10 000€	
	62878 : A d'autres organismes	+ 16 000€	
012	6411 : Personnels titulaires	+ 12 800€	
65	657362 : Subvention CCAS		- 5 000€
	657364 : Etablissements et services rattachés industries et commercial		- 5 000€
TOTAL		+ 724 376,67€	- 10 000
SOLDE		+ 714 373,67€	

		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
042	7768 : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	+677 573,67 €	
74	74712 : Emploi d'avenir	+ 12 800€	
74	7488 : Autres attributions et participations	+ 8 000€	
77	7788 : Produits exceptionnels divers	+ 16 000€	
TOTAL		+ 714 373,67€	
SOLDE		+ 714 373,67€	
		Dépenses d'investissement	
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
040	198 : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées		+ 677 573,67 €

		Recettes d'investissement	
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
040	28041412 : Subventions d'équipement - Communes- Bâtiments et installations	+100 000 €	
040	28041641 : Subventions d'équipement – Etablissements à caractère industriel et commercial – Biens mobiliers	+400 000 €	
040	28041642 : Subventions d'équipement – Etablissements à caractère industriel et commercial – Bâtiments et installations	+166 715,08 €	
040	2804172 : Autres EPL - Bâtiments et installations	+10 858,59 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et les départements,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes (tome II, titre 3, chapitre 4, § 2.1.3),

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE** de mettre en œuvre, sur le Budget Principal, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versée.

**ADOpte** la Décision Modificative N° 2, inscrivant les crédits nécessaires à cette opération.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

## 8. Questions diverses

*Séance levée à 20H44*

*Monsieur Le Maire,*

*Jean DIDIER*



*Monsieur le Maire  
DIDIER Jean*

